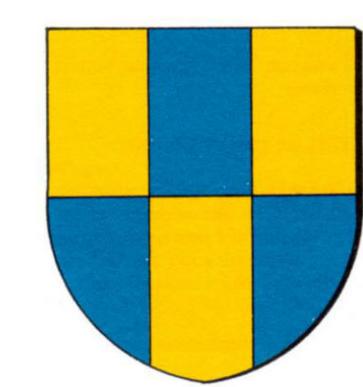


PLAN LOCAL d'URBANISME

Document arrêté



Hégenheim

3.e. Règlement graphique

Cartographie des secteurs de mixité sociale

Document arrêté par délibération du Conseil



24 juin 2019



IMITES

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE

Secteur de mixité sociale	Zones PLU affectées	Seuil de déclenchement des obligations de réalisation de logements locatifs sociaux	Pourcentage minimal de logements locatifs sociaux produire
SMS1	UA, UB et UC	Programme de logements supérieur ou égal à 8 logements	25% minimum
SMS2	1AUb1, 1AUc1, 1AUc2 et 1AUc3	Pour tout programme de logements	30% minimum

EMPLACEMENTS RESERVES DE MIXITE SOCIALE

N° Plan de zonage	Zones PLU affectées	Nature du programme
H1	UC	Le programme doit intégrer au moins 80% de logements locatifs sociaux, soit au moins 7 LLS
H2	UC	Le programme doit intégrer au moins 80% de logements locatifs sociaux, soit au moins 6 LLS
H3	UA	Le programme doit intégrer au moins 80% de logements locatifs sociaux, soit au moins 10 LLS

LOGEMENTS SOCIAUX EXISTANTS ET EN COURS DE CONVENTIONNEMENT

LOGEMENTS SOCIAUX EXISTANTS ET EN COURS DE CONVENTIONNEMENT	
	Logements sociaux existants
	Logements communaux en cours de conventionnement

CONTRAINTE LIMITANT LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

